

L'ONEE prend des dispositions spéciales pour préserver son personnel chargé de la conduite du système électrique et de l'eau potable

Depuis, le 11 mars 2020, le Maroc fait face à une pandémie majeure et un Plan National de lutte contre le COVID19 a été lancé au niveau national, impliquant tous les secteurs d'activité et dont la mesure majeure a été le décret par le Gouvernement de l'état d'urgence sanitaire du 20 mars 2020 au 20 avril 2020.

Concernant les infrastructures stratégiques des secteurs de l'électricité et de l'eau potable notamment le dispatching national d'électricité, les centrales électriques et les unités de production d'eau potable, un comité de veille national, coordonné par l'ONEE et regroupant ses partenaires dans la production d'électricité en concertation avec les responsables de sa Branche Electricité, ses responsables des unités de production d'eau potable et ses Directeurs, a été mis en place en vue de mettre en œuvre une approche intégrée et participative pour la lutte contre les effets de la pandémie COVID-19 et ce, afin d'assurer la continuité du service public d'alimentation du pays en électricité et en eau potable tout en protégeant leur potentiel humain.

A cet égard, des taskforces dédiées ont été créées au sein de chaque opérateur et dont les actions sont coordonnées afin de pouvoir répondre de manière mutualisée à cette crise, à travers la mise en place au niveau de chaque opérateur d'un Plan de Continuité de l'Activité (PCA). Ce PCA comporte plusieurs phases qui sont déployées selon l'évolution de la situation.

A ce jour les phases suivantes ont été déployées :

Phase 1 : Cette phase a été activée dès que l'alerte sur la pandémie COVID19 a été lancée. A cet égard, une sensibilisation sur cette pandémie ainsi que des mesures de prévention et d'hygiène ont été mises en place.

Phase 2 : Cette phase a été activée dès que la déclaration de l'épidémie COVID19 a été faite au niveau national. A cet effet, des mesures générales et particulières ont été adoptées et se présentent comme suit :

Mesures générales :

- Sensibilisation sur les mesures de prévention et d'hygiène ;
- Renforcement et mise à disposition des moyens de prévention et d'hygiène ;
- Recours au télétravail quand cela est possible et renvoi à domicile du Personnel potentiellement fragile.

Mesures particulières pour les entités opérationnelles :

- Réorganisation du travail en vue de travailler en mode réduit afin de disposer d'équipes supplémentaires pour le renfort avec une réduction moyenne de l'effectif présent sur site d'environ 60%. Le reste du Personnel est sollicité en télétravail (Pour les fonctions de support) et est sollicité en renfort en cas de besoin (Pour le personnel d'exploitation et de maintenance resté et basé à domicile).
- Report des prestations de maintenance ou de sous-traitance non liées aux activités essentielles à la continuité du service ;
- Suivi rapproché du Personnel Clé ainsi que la mise à disposition à son profit de tous les moyens nécessaires à sa protection.

Phase 3 : Cette phase a été activée dès que l'état d'urgence sanitaire national a été décrété. En plus des mesures générales et spécifiques, qui ont été renforcées, l'ONEE, en coordination avec tous ses partenaires stratégiques, ont procédé à l'activation des mesures nécessaires notamment le recours au Mode Confinement pour les entités opérationnelles stratégiques.

Ce Mode Confinement permet de renforcer la protection du Personnel Clé contre le risque de propagation du COVID 19, de freiner le risque de contamination par le COVID 19 et de disposer de plusieurs barrières de protection en vue de garantir la continuité du Service Public d'alimentation en électricité et en eau potable.

Pour le secteur électrique, le confinement a concerné les sites stratégiques des opérateurs du secteur électrique notamment les unités de production gérées par les producteurs privés d'électricités, les centrales productions de l'Office, le Dispatching national, les Postes névralgiques et les Services de Conduite Régionale de la Distribution.

Pour le secteur de l'Eau potable et l'assainissement, le confinement a concerné les sites clés de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées. Il s'agit notamment des Stations de traitement des eaux superficielles sur les barrages, les stations de dessalement et de déminéralisation, les stations de pompage névralgiques ainsi que les stations d'épuration notamment celles à boues activées.

Les dispositions principales de ce Mode de confinement se déclinent comme suit :

- Réorganisation du travail de telle manière à disposer d'une équipe réduite en exploitation confinée au niveau du site, d'une équipe de remplacement confinée au niveau de locaux, aménagés spécialement à cet effet, d'une équipe de renfort confinée à domicile et d'une équipe de réserve confinée aussi à domicile en dernier recours. Les contacts entre ces équipes est interdit.
- Séparation stricte entre les différentes équipes d'exploitation entre elles et aussi avec celles de la maintenance, que cela soit sur les lieux de travail ou au niveau des locaux de confinement, afin de réduire au minimum le risque de contagion en réservant une attention particulière au Personnel de Conduite. Pour les prestations de maintenance liées aux activités essentielles et réalisées par des entreprises en sous-traitance, il a été demandé à ces entreprises de réserver des équipes, dédiées à ces interventions, par le confinement du personnel concerné et observer les mêmes consignes que celles appliquées par le personnel ONEE.
- Suivi rapproché de la situation sanitaire du Personnel Clé par les médecins de travail de l'ONEE, afin d'anticiper sur les actions à prendre en cas de détection d'un cas suspect de COVID19.

Les agents confinés au niveau des entités opérationnelles stratégiques, qui représentent environ 25 à 45% de l'effectif total en période normale d'exploitation (selon la spécificité de chaque site) font l'objet d'un suivi médical régulier, notamment par la prise quotidienne de la température et sont tenus de respecter scrupuleusement toutes les mesures de prévention et d'hygiène mises en place.

En ce qui concerne, les agents confinés à domicile, une sensibilisation et un respect des mêmes mesures de prévention et d'hygiène s'appliquent en leur demandant de se conformer strictement aux consignes internes de l'Office et aux recommandations et dispositions du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Intérieur dans ce cadre.

Par ailleurs, des plans spécifiques ont été élaborés pour assurer la sécurité d'approvisionnement en combustible et en pièces stratégiques.

Toutes ces dispositions, ainsi que l'engagement du Personnel, ont permis à l'ONEE d'assurer la continuité de service 24h/24, 7j/7 tant pour l'alimentation en énergie électrique que pour l'approvisionnement en eau potable et le maintien du service d'assainissement.

Par ailleurs, et dans son Plan d'Approche, l'ONEE a défini les mesures nécessaires à prendre en cas de l'évolution critique de la situation sanitaire, notamment dans les situations de la déclaration de cas de contamination par le COVID19 parmi les agents ONEE et ce, afin de garantir la continuité de service face à toutes les éventualités.